DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D61-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Secrétaire de séance : M. Mathieu GREFFARD

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 septembre 2026.

Budget principal : décision modificative budgétaire n°1/2026

Rapporteur M. le Maire

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne la section d'investissement :

- Virement de crédit entre les opérations 93 « Travaux de bâtiments » et 99 « Travaux généraux de voirie »

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1/2026 est proposée en équilibre comme suit pour adoption par l'assemblée :

INVESTISSEMENT			
	BP 2026	DM	Nouveau Montant
DEPENSES			
Opération 93 – Travaux de bâtiments	**112 500**	**- 30 000**	**82 500**
Art. 2131 Construction de bâtiments publics	80 000	- 30 000	50 000
Art. 2132 Construction de bâtiments privés	30 000		30 000
Art. 21532 Réseaux d'assainissement	2 500		2 500
Opération 99 – Travaux généraux de voirie	**43 000**	**+ 30 000**	**73 000**
Art. 2151 Réseaux de voirie	40 000	26 000	66 000
Art. 2152 Installation de voirie	3 000	4 000	7 000

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la décision budgétaire modificative n° 1/2026 telle que présentée ci-dessus.
- **de Charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu GREFFARD

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 25/09/26 et affichée le 25/09/26